



Simiane-Collongue

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE

Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence

ARRETE PORTANT L'ORGANISATION DE LA CAVALCADE SAINT- ELOI

N° : PM / 23/ 2026

Nous Philippe ARDHUIN, Maire de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE,

VU l'article L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 relatifs à la réglementation de la circulation

VU le code de la route et notamment les articles L.325-2, L.411-1, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26 et R.417-10,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU la demande de l'association « SANT-ALOÏ » pour organiser la Cavalcade de la Saint Eloi le samedi 11 juillet 2026,

VU la réunion préparatoire en date du 19 MAI 2026,

Vu le plan annexé de réglementation de la circulation

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la salubrité publique,

CONSIDERANT que la Cavalcade de la Saint-Eloi a lieu sur le domaine public communal et susceptible d'attirer un grand rassemblement de personnes et qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre public, la sécurité et la commodité des usagers.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le **samedi 11 Juillet 2026**, l'association « SANT-ALOÏ » est autorisée à organiser **le défilé de la CAVALCADE 2026**, de 8h00 à 14h00.

A partir de 8h30, Installation des chevaux, attelages et des gardians sur le champs « BEISSON » ainsi que le nouveau parking .

Déroulé de la Manifestation selon le programme suivant :

- 8h30 Arrivée des participants
- 8h45 Arrivée des groupes sur la place de l'église
- 9h30 Grande Messe en l'honneur de Saint Eloi
- 11H00 Défilé

Article 2 : INTERDICTION DE STATIONNER

Le Samedi 11 juillet 2026, de 06h00 à 14h00.

Le stationnement sera interdit avenue André Malraux, Cours des Héros, rue Roger GUIGON, rue LAMBERT, le Samedi **11 Juillet 2026 de 06H00 à 14H00.**

Le nouveau parking sera fermé à la circulation et au stationnement le 11 juillet 2026 de 6h00 à 14h00 pour permettre aux charretiers de s'y installer.

Article 3 : REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Un itinéraire de déviation pour contourner le centre-ville sera mis en place par le service technique. Les agents du CCFF se tiendront à la disposition des agents de la Police Municipale pour assurer le bon déroulement de la manifestation.

Les Riverains des rues cités dans **l'article 2** seront gérés au cas par cas pendant la manifestation par les services de la Police Municipale et CCFF.

Routes Barrées :

- Avenue André Malraux (croix fer)
- Cours des héros
- Avenue General de Gaulle
- Chemin de Gadie

Itinéraire de la déviation vers les Hauts quartiers :

- De l'Avenue du Général De Gaulle(D59)
- Vers l'Avenue Paul Cézanne
- Vers l'Avenue du Roussillon
- Vers l'Avenue du RAJOL
- Vers la Route de Siège (D8)

Itinéraire de déviation venant des hauts Quartiers

- Rue Vassent vers Route de Mimet ou Route de Gardanne

Itinéraire de déviation venant de la route de Gardanne vers l'avenue Général De Gaulle : « toutes directions »

- Route de Gardanne (D8c) VERS Route FABRE

Itinéraire de déviation venant DE L'AVENUE DU Général de Gaulle vers la route de Gardanne : « toutes directions »

- Avenue du Général De Gaulle (D59) VERS Route FABRE

Les usagers de la route venant de la route de Siège, de Bouc Bel Air et voulant se rendre sur MIMET se conformeront aux panneaux « itinéraire conseillé » mis en place pour cette manifestation.

Des panneaux de « déviation » et « Route barrée » seront installés aux endroits suivants :

Route de Gardanne /Route FABRE
Avenue General de gaulle (d59) / route FABRE
Rue Paul Cézanne / Avenue Roussillon
Route de Siège(d8c) / Avenue Jean Moulin
Avenue Louise Michel / RD Point Gare
Rue Manera / Rue Vassent
Chemin de gadie/chemin des vignes

Article 4 : DEFILE DE LA CAVALCADE

La cavalcade débutera le **samedi 11 Juillet 2026 à partir de 11h00 et se terminera aux alentours de 12H30**. La cavalcade empruntera l'itinéraire suivant :

Départ : - Champs BEISSON (départ)
- Chemin de gadie
- Avenue André Malraux
- Cours des Héros
- Rue Roger GUIGON
- Rue Lambert (3 tours)
- Route de Gardanne (retour)

La cavalcade effectuera trois tours de cet itinéraire et regagnera ensuite son point de départ.

A la fin du 3^{ème} tour, la cavalcade redescendra la route de Gardanne vers le champs « BEISSON ».

La circulation (excepté les véhicules de secours et d'utilité publique) sera interdite sur tout le parcours de la cavalcade de 10h30 à 14h00

Article 5 : SIGNALISATION

La signalisation ainsi que les barrières délimitant les différentes emprises seront mises en place par les services techniques de la ville et les agents positionnés sur le dispositif.

Compte tenu du plan Vigipirate, les accès à certaines voies seront fermés par des véhicules.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Les véhicules en infraction par rapport aux prescriptions de cet arrêté municipal pourront faire l'objet d'une mise en fourrière

Article 8 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur L'Adjoint à la Sécurité, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air, Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Gardanne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise :

A Monsieur le Sous-Préfet

A Monsieur Le Directeur Départemental de la Direction des Routes.

Fait à SIMIANE-COLLONGUE le **16 juin 2026**,

**Le Maire
Philippe ARDHUIN.**

A blue circular official stamp of the Municipality of Simiane-Collongue, Bouches-du-Rhône. The stamp contains the text "MAIRIE DE SIMIANE-COLLONGUE" at the top and "BOUCHES DU RHÔNE" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Philippe ARDHUIN".



ROUTE BARRÉE



Déviation

CIRCULATION ALTERNÉE

Déviation



(club de trail ru...

